

Nombre de prises prélevées et conservées par jour

(arrêté préfectoral)

6 truites par jour et par pêcheur dont 2 farios

2 truites de mer par jour et par pêcheur

2 brochets par jour et par pêcheur

Pour l'anguille il faut être en possession du carnet de capture

Déversements de truites d'élevage (pêche interdite le vendredi du déversement à partir de 16h) jusqu'au lendemain (7h)

7 mars 2025 28 mars 2025 11 avril 2025

25 avril 2025 9 mai 2025 23 mai 2025

13 juin 2025 4 juillet 2025 18 juillet 2025

1 août 2025 15 août 2024 5 septembre 2025

Déversements sur le parcours de Montreuil (en aval de la passerelle de Beaumerie)

Nous rappelons qu'il n'y a **aucun emplacement réservé et l'amorçage est interdit (éviter la pollution).**

Truites baguées les 23 mai et 13 juin 2025.

Rappel

Partagez les parcours avec les promeneurs et sportifs (VTT, Jogger, canoé kayak ...)

Respectez les propriétés privées, clôtures (ne pas encombrer les entrées de propriétés avec votre véhicule...).

Respectez le code de la route sur les accès carrossables aux parcours de pêche.

Respectez la nature, aucun feu sur les berges et ramassez vos déchets.

Préconisations

Afin de favoriser les populations salmonicoles patrimoniales l'action de "Pêcher Relâcher" est recommandée pour toute prise de truite fario, truite de mer et saumon. Les hameçons sans ardillon (ou avec l'ardillon écrasé) seront préférés.

Vente de cartes sur internet et chez nos détaillants (espèces ou chèque uniquement)

Les serres du manoir : Rang du Fliers 2998 route de Berck

Les fleurs de Lily : Montreuil sur mer 62 Gd rue ville basse

AAPPMA MONTREUIL SUR MER REGLEMENT INTERIEUR 2025 ipns



AAPPMA

Montreuil/mer

Le conseil d'administration de votre AAPPMA vous souhaite la bienvenue sur les parcours de pêche pour la saison 2025.

Le conseil d'administration poursuit la démarche entamée en 2022, à savoir la promotion de la pêche de loisir et mise en place d'actions de préservation des milieux aquatiques pour le développement d'une population truiticole sauvage.

Règle de la réciprocité départementale 62.

Les pêcheurs s'engagent à respecter la réglementation intérieure des AAPPMA. Les pêcheurs d'une autre AAPPMA réciprocaire sont tenus de ne pas fréquenter les parcours de notre AAPPMA à laquelle ils n'ont pas adhéré, le lendemain des jours de rempoissonnement.

Ce jour-là, le garde pourra exclure du parcours tout pêcheur qui ne tient pas compte cette règle.

Le principe est le même si vous pêchez sur le parcours d'une AAPPMA réciprocaire.

L'adhésion à l'AAPPMA implique l'acceptation du règlement intérieur. Tout préjudice ou infraction au code de l'environnement ou à ce règlement interne dument constaté, pourra mener à l'exclusion de l'association.

Tel Garde de l'AAPPMA 06 64 50 83 35 ou 06 99 40 00 92

Tel Garderie Fédérale 06 24 18 10 36

Contact AAPPMA : aappma.montreuil-sur-mer@peche62.fr.

Détail des parcours sur l'application GEOPeche

Plus de détail sur le site de la fédération départementale : Peche62

Horaires ½ heure avant le lever du soleil et ½ après le coucher de soleil (exception le lendemain de déversements :7h)

Tailles légales de captures

Espèces	Période de Pêche 2024	Taille en cm	
		Minimale	Maximale
Truite Arc en Ciel	du 2e samedi de mars le 8 mars au 3e dimanche de septembre le 21 septembre inclus	25	-
Truite Fario		30	-
Truite de Mer	Dernier WE d'avril le 26 avril au dernier dimanche d'octobre le 26 octobre	60	-
Saumon		50	70
Brochet	du 26 avril au 3e dimanche de septembre le 21 septembre inclus	50	
Sandre	du 8 juin au 21 septembre inclus	50	
Anguille "Jaune"	Du 2e samedi de mars le 8 mars au 15 juillet	12	-

Modes de pêche

- 1ere catégorie 1 canne autorisée : La ligne doit être montée sur canne et munies de deux hameçons maximums ou de trois mouches artificielles au plus
- 2e catégorie 4 cannes autorisées : Les lignes doivent être montées chacune munies de deux hameçons au plus sauf pêche aux carnassiers limitée à 2 cannes

Les modes de pêche en 2e catégorie sont à vérifier sur le règlement intérieur de chaque AAPPMA.

Les lignes sont, en permanence, disposées à 10 mètres maximum du pêcheur.

Interdictions comme appât ou comme amorce :

1° Les oeufs de poissons, naturels, frais, de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels.

2° Les asticots et autres larves de diptères (fifize, goozer, pinkies), dans les eaux de 1ere catégorie.

Le port et l'usage de la gaffe est interdit

Parcours 1ere catégorie

- Parcours : Canche

AAPPMA Montreuil 100m en amont de la passerelle de Beaumerie à la base de canoé kayak de Montreuil (**rive droite**).Pêche réservée sur 40m propriété de M Cavory

Parcours du marais de Beaumerie Passerelle p135 a p138 et Beaumerie Lagnier P170 à P175 (**rive gauche**)

Parcours de la gare du ruisseau de Montreuil (en amont) jusqu'au passage à niveau SNCF (**rive gauche**)

AAPPMA Brimeux (partage de parcours le jeudi) parcours se référer au Règlement Intérieur de l'aappma de Brimeux (hors étang de Brimeux).

Parcours du GAPCA (parcours sur Maresquel, Contes et Marconne) Attention Parcours non réciproitaire

Parcours fédéral du domaine communal de Maresquel (pêcher relâcher avec hameçon simple)

Domaine public du Moulin du Bacon à Montreuil, a la ligne de chemin de fer à Etaples

- Le Nocq parcours 300 m en amont de la confluence avec le canal du génie jusqu'au domaine public.
- Parcours du Canal du génie 50 m en aval du déversoir jusqu'au Nocq.
- Canal de Neuville, de la rue St Gengoult à la confluence avec la canche (domaine public)
- Parcours fédéral pêche mouche (pêcher relâcher) sur la Course (réservation obligatoire à la FD) et la Créquoise

Parcours 2eme catégorie

- Etang fédéral de Contes (pêcher relâcher hameçon simple)
- Fossés de La Madeleine, chemin des marais (1 coup 1 brochet)

Pêche Salmonidés Migrateurs Timbre migrateur obligatoire

Peche crépusculaire 2 heures après le coucher du soleil, au leurre uniquement et hors esches animales dès le 21 09 2025, de l'aval du pont Fache à Maresquel jusqu'au pont SNCF

d'Etaples. (no kill sur le parcours fédéral de Maresquel / sur le parcours de Montreuil pêche migrateurs interdite à partir de 16h les jours de déversements.)